



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 9039

Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les conditions de délivrance de l'indemnité de mobilité du plan FORMOB 1997-2002 et souhaite savoir si, dans le cadre de la reconduction de ce plan pour les années 2003 à 2008, l'indemnité de mobilité continuera d'être versée aux personnels changeant de résidence administrative mais non de domicile personnel.

Texte de la réponse

Dans le cadre du dispositif « Formation et mobilité 1997-2002 », l'indemnité exceptionnelle de mutation servie aux fonctionnaires et l'indemnité de conversion pour les ouvriers de l'Etat, dont la mutation a été réalisée dans l'intérêt du service ou à l'occasion d'une opération de restructuration, étaient attribuées soit aux agents dont la mutation avait entraîné un changement de résidence familiale (et avait donc ouvert droit aux indemnités forfaitaires de frais de changement de résidence prévues par les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 91-430 du 7 mai 1991 s'agissant des ouvriers de l'Etat) soit aux agents mutés ou déplacés d'office n'ayant pas changé de résidence familiale, mais dont la nouvelle résidence administrative était située à 20 kilomètres au moins de la précédente. Le dispositif d'accompagnement social au profit du personnel civil du ministère de la défense dans le cadre des restructurations vient d'être reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2003 dans ses principes fondamentaux, notamment dans celui de l'accompagnement indemnitaire de la mobilité. Ainsi, l'agent muté dans le cadre des restructurations continuera de bénéficier des aides financières à la mobilité selon les mêmes conditions. Les textes réglementaires interministériels concernant ces mesures financières sont en cours d'élaboration. S'agissant de la période du 1er juillet 2003 au 31 décembre 2008, un nouveau dispositif d'accompagnement social est en cours de préparation. Il ne remettra pas en cause les principes évoqués ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9039

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5072

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1218